

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE)

**Date de révision:** 19 février 2024      **Date de publication précédente:** 12 février 2024      **No de fiche:** 472B-2

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

ARC S5 (Partie B)

**Identifiant unique de formulation (UFI):** 3X25-7V76-39FK-755S

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Combiné avec ARC S5 (Partie A), pour une utilisation comme revêtement de film fin sur des surfaces préparées adéquatement, pour des applications à haute température.

**Utilisations déconseillées:** Aucune information disponible

**Raisons justifiant les utilisations déconseillées:** N'est pas applicable

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (questions): [ProductSDSs@chesterton.com](mailto:ProductSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,  
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7  
Appeller Infotrac: +1 352-323-3500 (en PCV)  
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59  
Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302/312/332  
Corrosion cutanée, Catégorie 1A, H314  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H335  
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:** Danger

<b>Mentions de danger:</b>	H302/312/332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de prudence:</b>	P260	Ne pas respirer les brouillards/les vapeurs.
	P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P333/313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P403/233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Informations additionnelles:** Aucun

### 2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP	LCS, facteur M, ETA
1,2-Cyclohexanediamine	85-95	694-83-7 211-776-7	ND	Acute Tox. 4, H302/312/332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA (orale): 1 170 mg/kg ETA (cutanée): 1 870 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): 1,5 mg/l
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	1-7	1761-71-3 217-168-8	ND	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 (foie, muscles)	ETA (orale): 625 mg/kg ETA (cutanée): 2 110 mg/kg
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1-7	2855-13-2 220-666-8	ND	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,001 % ETA (orale): 1 030 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg 43275 mg/l
Diéthylméthylbenzènediamine	1-<2,5	68479-98-1 270-877-4	ND	Acute Tox. 4, H302/312 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 (pancréas) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Facteur M, toxicité aiguë/chronique = 1 ETA (orale): 485 mg/kg ETA (cutanée): 1 100 mg/kg

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, REACH

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Contacter immédiatement un médecin.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Contacter immédiatement un médecin.
- Ingestion:** Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Contacter immédiatement un médecin.
- Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les brouillards/les vapeurs. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Les fortes concentrations de vapeur et de brume peuvent causer une violente irritation des yeux et du système respiratoire. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire. En cas d'ingestion, provoque des brûlures graves de la bouche et de la gorge, avec danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse, aérosol d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Peut provoquer une émission de : ammoniac, oxydes d'azote toxiques, monoxyde de carbone. La combustion produit des émanations toxiques.

**Autres dangers:** Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé aux pompiers d'utiliser des appareils respiratoires indépendants et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Evitez le contact avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Ne pas contaminer avec du nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation, qui peuvent provoquer la formation de nitrosamine cancérigène. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des locaux frais, secs et bien ventilés. Ne pas congeler. Ne pas garder près des aliments, y compris ceux pour les animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients**

Ingrédients	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
1,2-Cyclohexanediamine	SO	SO	SO	SO
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	SO	SO	SO	SO
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	SO	SO	SO	SO
Diéthylméthylbenzènediamine	SO	SO	SO	SO

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs** (Source: GESTIS)

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
1,2-Cyclohexanediamine	Par inhalation	Effets locaux chroniques	0,27 mg/m <sup>3</sup>
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	0,13 mg/m <sup>3</sup>
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Par inhalation	Effets locaux chroniques	0,073 mg/m <sup>3</sup>
Diéthylméthylbenzènediamine	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	0,13 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Non disponible

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si nécessaire, installer un système local d'échappement des gaz. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Utilisez des appareils respiratoires à adduction d'air et à pression positive s'il existe un risque de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans des circonstances où les appareils respiratoires filtrants peuvent ne pas fournir une protection adéquate.

**Gants de protection:** Gants résistants aux produits chimiques (par exemple en caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC)

**Protection des yeux et du visage:** Masque de protection avec lunettes de protection dessous.

**Autres:** Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	liquide visqueux	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Couleur</b>	marron clair	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	10,3 cSt @ 25 °C
<b>Odeur</b>	amine	<b>Solubilité dans l'eau</b>	miscible
<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	191 °C	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	51,6 Pa @ 20 °C
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n'est pas défini	<b>Densité et/ou densité relative</b>	0,97 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	aucun	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	aucun
<b>Point éclair</b>	70 °C	<b>Caractéristiques des particules</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	données sur les composants	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	340 °C	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Température de décomposition</b>	>300 °C		

### 9.2. Autres informations

Aucun

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré. Une réaction avec des peroxydes peut provoquer une décomposition violente du peroxyde pouvant entraîner une explosion. Ne pas contaminer avec du nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide nitrique, NOx, ammoniac, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, nitrosamines et autres émanations toxiques.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint d'allergies et de désordres de la peau et des yeux peut être affecté par l'exposition.

**Toxicité aiguë -**

**Par voie orale:**

Nocif en cas d'ingestion. ETA-mélange = 1053,7 mg/kg. En cas d'ingestion, provoque des brûlures graves de la bouche et de la gorge, avec danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Substance	Essai	Résultat
1,2-Cyclohexanediamine	DL50, rat	1 170 mg/kg
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	DL50, rat	625 mg/kg
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50, rat	1 030 mg/kg
Diéthylméthylbenzènediamine	DL50, rat	485 mg/kg

**Par voie cutanée:**

Nocif par contact cutané. ETA-mélange = 1814,3 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
1,2-Cyclohexanediamine	DL50, rat	1 870 mg/kg
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	DL50, lapin	2 110 mg/kg
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Diéthylméthylbenzènediamine	cATpE	1 100 mg/kg

**Par inhalation:**

Nocif par inhalation (aérosols/brouillard). ETA-mélange = 1,36 mg/l (aérosols/brouillard).

Substance	Essai	Résultat
1,2-Cyclohexanediamine	CELo, rat, 4 h	3,2 mg/l (brouillards/vapeurs)
1,2-Cyclohexanediamine	CL50, rat, 4 h	1,225 (brouillards/vapeurs, analytique, matériau similaire)
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CL50, rat, 4 h	> 5,01 mg/l (brouillard, analytique)
Diéthylméthylbenzènediamine	CL50, rat, 1 h	> 2,45 mg/l (brouillard)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Provoque de graves brûlures.

Substance	Essai	Résultat
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Provoque de graves lésions des yeux.

Substance	Essai	Résultat
1,2-Cyclohexanediamine	Irritation des yeux, lapin	Corrosif
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Irritation des yeux, lapin (OCDE 405)	Corrosif

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

Substance	Essai	Résultat
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Sensibilisation de la peau, cobaye (OCDE 406)	Sensibilisant

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

1,2-Cyclohexanediamine, 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

**Toxicité pour la reproduction:**

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: ne devrait pas causer de toxicité.

**STOT - exposition unique:**

Peut irriter les voies respiratoires.

**STOT - exposition répétée:** 4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine) : risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion (foie, muscles).  
Diéthylméthylbenzènediamine: DSEO, pancréas , 2 anées, rat, mâle - 35 ppm; femelle - 70 ppm.  
1,2-Cyclohexanediamine, 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine: non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

**Danger par aspiration:** Non classé par manque de données.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

#### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Diéthylméthylbenzènediamine: 48 h CE50 (daphnie) = 0,5 mg/l; 48 h CL50 (Leuciscus idus) = 194 mg/l.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau. 1,2-Cyclohexanediamine: facilement biodégradable (OCDE 301D, 17 jours). 4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine) , Diéthylméthylbenzènediamine: une résistance à la biodégradation est prévue.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine) : faible risque de bioaccumulation (facteur de bioconcentration < 100, estimé). 1,2-Cyclohexanediamine: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable (log Ko/e < -0,9, OCDE 107).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Miscible dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux. Incinérer les déchets sous forme liquide avec une installation adéquatement agréée. Le produit non durci appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN2735

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.  
(1,2-DIAMINOCYCLOHEXANE /4,4'-METHYLENEBISCYCLOHEXANAMINE, METHYLIMIDAZOLE, 1-)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 8

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations****IMDG:** EMS F-A, S-B, GROUPE DE SÉPARATION DES MATIÈRES DU CODE IMDG 18-ALCALIS**ADR:** CODE DE CLASSIFICATION C7, CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (E)

PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ EN QUANTITÉ LIMITÉE DANS UN EMBALLAGE AYANT UNE CAPACITÉ NOMINALE DE 30 KG (66 LB) OU MOINS ET DANS DES EMBALLAGES INTÉRIEURS NE DÉPASSANT PAS 1 LITRE (ADR 3.4.1, ADR 3.4.2)

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux des maladies professionnelles:** 49, 49bis**Autres réglementations nationales:** Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR: Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
 CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50: Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50: Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DMEO: Dose minimale avec effet observé  
 DSEO: Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS: Fiche de données de sécurité  
 IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 LCS: Limite de concentration spécifique  
 NOEC: Concentration sans effet observé (CSEO)  
 ND: Non disponible  
 OACI: Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL: Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SO: Sans objet  
 STEL: Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TLV: Valeur limite d'exposition  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB: Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).



**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008:**

Classification	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302/312/332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H302: Nocif en cas d'ingestion.  
 H312: Nocif par contact cutané.  
 H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332: Nocif par inhalation.  
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Changements apportés à la** Section 14.8.

**FDS dans cette révision:**

**Plus d'informations:** Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.